

ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS  
DEFINITIVEMENT ADMIS AU CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES  
D'ACCES AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL ORGANISE POUR LE COMPTE  
DES CENTRES DE GESTION DE LA REGION CORSE  
(FEMME OU HOMME)

—  
ANNEE 2019

- La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE,

- VU le code général des collectivités territoriales,
  - VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
  - VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
  - VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
  - VU le décret n°94-163 du 16 février 1994 modifié, ouvrant aux ressortissants des états membres de la communauté européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
  - VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
  - VU le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
  - VU le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux,
  - VU le décret n°2016-206 du 26 février 2016, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Ingénieurs Territoriaux,
  - VU le décret n°2018-238 du 03 avril 2018, relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat,
  - VU l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
  - VU l'arrêté du 27 février 2016, fixant le programme des épreuves des concours interne et externe pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n°2016-201 susvisé,
  - VU la Charte régionale de coopération signée entre les Centres de Gestion de la Région Corse en date du 01 juin 2018,
  - VU l'arrêté en date du 14 décembre 2018, portant ouverture et organisation, au titre de l'année 2019, pour le compte des centres de gestion de la région Corse, **d'un concours externe sur titres avec épreuves et d'un concours interne sur épreuves d'Ingénieur Territorial (J.O.R.F. n°0296 du 22/12/2018)**,
  - VU l'arrêté en date du 05 juin 2019, complété par celui en date du 05 septembre 2019, portant désignation des correcteurs et membres du jury du concours externe sur titres avec épreuves et du concours interne sur épreuves d'Ingénieur Territorial, organisé au titre de l'année 2019, pour les centres de gestion de la région Corse, pris en application des articles 06 et 08 de l'arrêté en date du 14 décembre 2018 susvisé,
  - VU l'arrêté en date du 20 mars 2019, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à un concours externe sur titres avec épreuves, et à un concours interne sur épreuves d'Ingénieur Territorial, organisés pour le compte des centres de gestion de la région Corse,
  - VU l'arrêté en date du 11 octobre 2019, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale obligatoire d'admission et à celle facultative du concours externe sur titres avec épreuves d'Ingénieur Territorial,
- Vu le Procès Verbal de délibération du jury d'admission du concours externe sur titres avec épreuves d'accès au grade d'Ingénieur Territorial, en date du VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019, fixant, à l'unanimité de ses membres, le seuil d'admission à 11.25/20.

ARRETE

**ARTICLE 1°** : La liste des candidats définitivement admis à l'issue de la totalité des épreuves du concours externe sur titres avec épreuves d'Ingénieur Territorial, est fixée, par spécialité et par ordre alphabétique, ainsi qu'il suit :

**-CONCOURS EXTERNE (12 lauréats)-**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20191121-036-2019-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2019

**I) SPECIALITE « INGENIERIE, GESTION TECHNIQUE ET ARCHITECTURE » - 01 CANDIDAT**

1. **Monsieur SIMONI Mathieu** (Option : «Construction et Bâtiment »)

**II) SPECIALITE « INFRASTRUCTURES ET RESEAUX » - 02 CANDIDATS**

2. **Monsieur GUIDICELLI Marc** (Option : «Voirie, Réseaux Divers (VRD) »)

3. **Madame ROMAIN Marina** (Option : «Voirie, Réseaux Divers (VRD) »)  
(née MARIE)

**III) SPECIALITE « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES » - 05 CANDIDATS**

4. **Monsieur CRISTOFARI Grégory** (Option : «Hygiène, Laboratoires, Qualité de l'Eau »)

5. **Madame FONDACCI Agnès** (Option : «Hygiène, Laboratoires, Qualité de l'Eau »)

6. **Monsieur SEGALEN Baptiste** (Option : «Sécurité du Travail»)

7. **Madame TARRIN Beata** (Option : «Déchets, Assainissement»)  
(née MATUSZEWSKA)

8. **Madame VALESI Gabrielle** (Option : «Sécurité et Prévention des Risques»)

**IV) SPECIALITE « URBANISME, AMENAGEMENT ET PAYSAGES » - 04 CANDIDATS**

9. **Madame ETOURNEAU Sabrina** (Option : «Paysages, Espaces Verts »)

10. **Monsieur MAJDI Julien** (Option : «Urbanisme»)

11. **Madame TELESFORI Charlotte** (Option : «Urbanisme»)

12. **Madame VELA-LEONI Vanina** (Option : «Paysages, Espaces Verts »)

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 2°** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la HAUTE-CORSE, et fera l'objet d'un affichage au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE aux endroits habituels normalement réservés à cet effet, ainsi que d'une publication par voie électronique sur le site internet du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse, www.cdg2b.com.

Fait à BASTIA,  
le 18 novembre 2019

  
LA PRÉSIDENTE  
Département  
de  
Haute-Corse  
CENTRE DÉPARTEMENTAL \* FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE \*  
A.M. NATALI.

La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

2019-11-21 10:19:40

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2019